

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS: Trois mois, Six mois, Un an

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

24 MAI 67 85 97 25 105 10

26 MAI (Services gouvernemental) 67 35 96 50 104 50

Services particuliers du Journal de Roubaix: Actions Banque de France 3620 00

Actions Banque ottomane (ancienne) 326 00, Londres court 25 24 1/2, Crédit Mobilier 140 00, Turo 10 12, Turo nouveau 00 00

DEPECHE COMMERCIALES Service particulier du Journal de Roubaix

New-York, 26 mai. Change sur Londres 4.87 0/0; change sur Paris, 5.13 3/4. Valeur de l'or, 112 5/8

Havre, 26 mai. Cotons: Ventes 100 b. Marché très-chaud, facile, sans pression.

Liverpool, 26 mai. Cotons: Ventes 7,000 b. Marché languissant.

New-York, 26 mai. Cotons: 11 3/4. Recettes de 6 jours 15,000 b.

Liverpool, 26 mai. Cotons: Ventes 7,000 balles. Orléans 3 1/6, Upland 6, juin, juillet 5 3/4, Egypte 5 7/8, Oomra 4 1/4.

ROUBAIX 26 MAI 1876. Les espérances factieuses.

Le débat sur l'interpellation Paris n'a pas eu tout à fait le caractère qu'on aurait pu en attendre, et il est bien évident que des négociations préliminaires avaient modifié les dispositions de l'attaque et de la défense.

Des fioles posées sur la table de nuit, des ordonnances tachées par des cuillers gommeuses, une odeur écœurante mêlée d'éther, de farine de lin, d'opium, rendaient cette atmosphère suffocante.

En voyant entrer Gabriel, le malade se tourna brusquement vers lui et le regarda avec angoisse.

— Qui vous envoie? demanda-t-il. — Personne, Monsieur. Je descendais, vos gémissements sont arrivés jusqu'à moi, j'ai cru que vous aviez besoin de secours, et je suis entré...

— La femme est sortie, dit le malade... Elle est chez le pharmacien... Ce ne sont pas des remèdes qu'il me faut. — Que souhaitez-vous, Monsieur? — Ah! vous êtes peut-être un des leurs, hélas! un des nôtres... Alors tout est perdu pour moi...

— Je ne vous comprends pas, Monsieur... — Eh bien! dit le malade en baissant la voix, je voudrais un prêtre! — Un prêtre? Avez-vous manifesté ce désir à quelqu'un? — Oui, dit le malade d'une voix étouffée.

— Et l'on vous a refusé d'aller le chercher? — On n'ira pas! personne n'ira... — Je suis tout prêt, Monsieur, dit Gabriel, et je vais... — Ils ne le laisseront pas monter... Vous venez! Oh! je vous remercie... cette goutte d'eau dans le désert... un mot qui me console... un crucifix à baiser!

Un libre-penseur demander un prêtre! se repentir! se confesser! Un libre-penseur! voilà ce que je suis, ce qu'ils m'ont fait! Et loin de me permettre de penser, ils m'ont imposé leurs opinions, leurs livres, leurs publications, leur vie et jusqu'à leur mort... Je souffre! ma tête est en feu! Mais ce n'est rien; ce mal, je le subirais avec patience, s'il me servait à expier... J'ai été fou, orgueilleux et lâche... Et j'expierai le blasphème aux lèvres, si nul ne vient m'absoudre. Le prêtre! allez chercher le prêtre!

Gabriel, bouleversé, descendit en courant et heurta une créature grosse, grasse, vêtue de loques puantes, qui montait tenant à la main des flacons étiquetés et des boîtes cachetées.

Gabriel se rendit à l'église la plus proche. Un prêtre âgé, à la figure douce et vénérable, descendait de l'autel et rentrait à pas lents dans la sacristie.

Gabriel s'adressa à lui. — Monsieur, lui dit-il, s'il agit d'un malheureux égaré par des sophismes et qui demande à mourir dans la paix de l'Eglise... Venez, je vous en supplie... D'après les mots échappés au malade qui vous appelle, il ne sera bientôt plus libre de se reconforter avec Dieu.

Le prêtre enleva ses ornements sacrés, et comprenant que la plus céleste action de grâces est le rachat d'une âme, il suivit Gabriel.

vidents du débat, nous reproduisons le texte même de la sténographie officielle; ils auront ainsi sous les yeux la physiologie exacte de la séance.

M. Paris fait d'abord l'historique des débats parlementaires à la suite desquels la Constitution de 1875 fut votée, révisable en tout ou en partie d'après l'article 8; puis il continue:

« Lorsque on me dit: L'interprétation de la Constitution échappe au Sénat, elle n'appartient pas davantage à la Chambre des députés? Je réponds: A qui donc appartient-il d'interpréter la Constitution? Aujourd'hui, à personne! (Vive approbation à droite et au centre.)

« Mais entendons-nous: si ce n'est pas au Sénat, si ce n'est pas à la Chambre des députés que ce droit est dévolu, ce n'est pas non plus, — soyons tous d'accord à cet égard, — au Gouvernement ou à un ministre.

« Un sénateur à gauche. C'est au Congrès!

« M. Paris. Oui, au Congrès. Oui, lorsque les Chambres, à l'époque déterminée, auront à examiner s'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles, lorsqu'elles auront, en accomplissant les formalités que je vous ai rappelées, déclaré que tel est leur avis, quand les deux Chambres se seront réunies pour délibérer, à l'Assemblée ainsi formée, à l'Assemblée nationale seule appartiendra le droit de réviser la Constitution, et par conséquent de l'interpréter; car je regarde le droit d'interprétation comme inséparable du droit même de révision. »

M. Paris a continué en ces termes: Je vous l'ai déclaré en montant à la tribune, à l'occasion d'une interprétation qui, j'imagine à droite, a dépassé la pensée de son auteur, j'ai voulu rappeler des faits incontestables, rétablir le sens d'un texte indiscutable, et maintenir complet intact un article de loi à défaut duquel l'Assemblée nationale n'aurait pas voté les lois constitutionnelles. (Très-bien! très-bien à droite.) Sans aucune arrière-pensée, je vous le déclare, et avec le désir sincère de voir le Gouvernement actuel assurer à mon pays la paix, l'ordre, la prospérité (Très-bien! très-bien à gauche), j'ai voulu empêcher que, sur un point capital, sur l'une des garanties essentielles qui confirment les lois constitutionnelles que j'ai votées, on fit naître le moindre doute, non pas dans vos esprits, mais dans l'opinion publique. Coopération, sans arrière-pensées, à notre œuvre législative, en me plaçant sur le terrain de la légalité constitutionnelle, j'ai voulu réserver ma liberté et la vôtre, j'ai voulu sauvegarder l'avenir contre toute éventualité. (Très-bien! très-bien!)

Et maintenant, messieurs, si je ne rencontre de la part du Gouvernement aucune contradiction, — et M. le garde des sceaux me fait un signe d'approbation qui me rassure, — si je ne rencontre aucune espèce de contradiction, j'ai atteint mon but.

Evidemment la question se trouvant ainsi posée, la réponse de M. Dufaure devenait difficile, et l'on a pu constater son embarras. M. Paris l'avait amené très-habilement à être obligé de défendre M. Ricard d'une interprétation fautive de la Constitution. M. Dufaure a donné à son tour de la circulaire de M. Ricard une interprétation assez inattendue: les termes « espérances factieuses » ne s'appliquaient ni aux sénateurs, ni aux députés, ni à l'ensemble des citoyens, mais seulement aux fonctionnaires de l'Etat, voici du reste ses propres paroles:

M. Dufaure. — Messieurs, je tiens à répéter, avec l'honorable ministre de l'intérieur,

que, lors de la formation de ma commission, j'ai vu des collègues dont nous regrettons tous la disparition... (Très-bien! à gauche...) il n'y a pas eu, dans sa pensée ni dans la nôtre, le moindre intention d'aller chercher, dans le cœur de nos collègues, ou de tous ceux qui partagent leurs opinions en dehors de cette Assemblée, les espérances qu'ils peuvent encore nourrir et conserver, alors qu'ils étaient renfermés dans leur cœur ou exprimés par des paroles qui n'avaient pas pour but de troubler la paix publique. (Très-bien! très-bien!)

Je vous prie, messieurs, pour vous bien assurer que telle a été l'intention du regrettable rédacteur de la circulaire, de retirer le paragraphe dans lequel les expressions « espérances factieuses » se trouvent écrites. Vous y verrez reproduite l'idée que nous avons exprimée dans le programme qui a signalé notre entrée au ministère, à savoir que nous ne sommes pas que les représentants à un degré quelconque du Gouvernement de la République en dévotion des détracteurs. (Marques nombreuses d'assentiment.) Vous verrez que cette pensée, développée dans la circulaire, en fait tout le fond, toute la portée, qu'il n'y a rien autre chose... (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre; vous verrez que le ministre de l'intérieur, passant une éponge sur le passé, reconnaît que, tant que le Gouvernement n'était pas fixé, il était possible aux fonctionnaires publics, dans leurs doutes sur l'avenir, dans leur incertitude sur les institutions du pays, de conserver leurs opinions personnelles, et même d'en préparer le succès. Ce sont les termes de la circulaire. Il était difficile d'être plus loin en fait de concessions. (Très-bien! très-bien! sur un grand nombre de bancs.)

Puis le ministre, continuant, dit que, désormais, il est impossible que les fonctionnaires du Gouvernement de la République conservent cette attitude et que, gardant leurs opinions personnelles, ils en préparent encore le succès. Les espérances factieuses contre lesquelles il se déclare sont celles que les partis fonderaient sur une conviction coupable des fonctionnaires publics. (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.)

Voilà ce que tout lecteur de bonne foi ou attentif reconnaît dans le passage de la circulaire à laquelle je fais allusion dans la quelle se trouvent les mots qui ont été critiqués — et critiqués à tort.

Quant vous avez un Gouvernement fondé sur des institutions qui, par leur force naturelle, par leur vigueur, leur est imprimée, durent à travers le temps, quand tous les pouvoirs qui en dépendent sont renouvelés; n'avez-vous pas le droit de dire que vous avez des pouvoirs durables et définitifs? (Très-bien! très-bien! — Applaudissements à gauche et au centre.)

Quant à la révision, personne plus que moi n'est disposé à en reconnaître la puissance. Elle pourra arriver dans les conditions que la Constitution a déterminées, avec les formes qu'elle a réglées. Elle est possible, mais elle n'est pas nécessaire. (C'est cela! — Très-bien! à gauche.)

Les institutions peuvent durer sans que jamais la révision n'arrive. Par conséquent ce n'est pas dans la clause de révision que l'on pourrait trouver une raison pour contester le titre de « définitives » de nos institutions. Elles sont définitives... (Très-bien! très-bien! — Applaudissements à gauche.)... Elles sont définitives comme sont définitives les institutions républicaines américaines, comme était définitive la Constitution de 1791, bien que les membres du droit de demander la révision, droit qui plus tard a été accordé au Sénat lui-même, il y avait donc possibilité de révision, et personne ne me dira que les Constitutions impériales ne fussent pas regardées comme des institutions définitives.

Nous sommes surpris d'entendre un jurisconsulte comme M. Dufaure s'exprimer ainsi sur les faits politiques; où a-t-il vu que la Constitution américaine, que la charte de 1815, que les constitutions impériales aient contenu un article proclamant qu'elles pourraient être modifiées en tout; seule, la constitution de 1875 a établi cette disposition qu'elle peut-être supprimée totalement, et déterminé par quels procédés cette suppression pourra être opérée; elle détermine comment pourra agir au besoin ses exécutives testamentaires. M. Dufaure a dit juste et

résumé d'un mot tout le débat: La révision est possible, elle n'est pas nécessaire.

Evidemment, puisque la révision est facultative, elle n'est pas nécessaire. Elle est possible, c'est tout ce qu'il nous faut, et quand M. Dufaure a dit en terminant, s'adressant spécialement à M. de Francieux.

Nous respectons la fidélité qui a des regrets et des espérances, mais nous condamnons la fidélité qui conspire. (Applaudissements répétés.)

Nous devons nous aussi, comme l'honorable M. de Francieux nous déclarer satisfaits du débat.

ALEXANDRE WATTEAU.

Le Daily Telegraph publie cette dépêche:

On assure que le comte Andrássy n'a pas l'intention d'envoyer une note collective à la Porte, mais que la Russie en présentera une seule. L'Allemagne l'appuiera verbalement; la France et l'Italie la recommanderont officiellement, en laissant l'Angleterre la latitude de prendre part aux négociations à l'avenir, si elle le désire.

L'Evening Standard a reçu de son correspondant de Vienne la dépêche suivante:

On affirme de bonne source que les sofas ont l'intention d'indiquer au sultan la convenance d'une abdication.

L'agence télégraphique russe nous communique la dépêche suivante:

Saint-Petersbourg, 24 mai. L'insurrection bulgare se développe comme à vue d'œil.

Les insurgés brûlent les villages où l'on refuse de marcher avec eux.

La Turquie envoie de nouvelles troupes en Bulgarie et sur les frontières serbes.

Malgré les bruits contraires, la panique à Constantinople avait été exagérée.

Le Temps reçoit de son correspondant de Berlin la dépêche suivante:

Berlin, 25 mai. On télégraphie de Vienne que les sofas demandent au sultan vers cinq millions sterling dans les caisses publiques; qu'il réduise à un million sterling la liste civile et qu'il dépose le titre de kh-lifé.

Il réclame aussi l'institution d'un conseil national et la nomination d'un Européen au ministère des finances.

On lit dans la Gazette de l'Allemagne du Nord:

L'escadre allemande de la Méditerranée est partie de Wilhelmshafen. Elle suivra l'itinéraire ci-dessus: Plymouth, Li-bonne, Gibraltar. Ce dernier point elle se rendra à un port italien ou grec dont la désignation aura lieu ultérieurement.

Elle transporte un effectif de 2,200 hommes dont 600 à bord du Kaiser, 600 à bord du Deutschland, 482 à bord du Kronprinz, 476 à bord du Fr. der. G. et 75 hommes à bord de chaque un des autres bâtiments.

Il faut ajouter à cela la Medusa avec 50 matelots et 120 moutons, le Nautilus avec 53 matelots, la Comète et le Météore ayant chacun 35 matelots à bord.

Le corps de débarquement comprendra 500 matelots et 300 soldats d'infanterie de marine, qui tous sont munis du fusil Mauser.

L'effectif de l'artillerie transporté par l'escadre comprend, au total, 16 pièces de 26 centimètres, 34 de 21, 3 canons de 15, 15 de 12, 20 de 8.

LETRE DE PARIS Paris, 24 mai 1876.

Les gauches continuent à se servir du budget, à l'exemple du conseil municipal de Paris, en guise d'arme de guerre contre le clergé. Le ministre des cultes avait proposé pour 1877 une augmentation de un million 256 mille 250 francs. Cette augmentation se décompose comme il suit:

1° Pour porter de 900 fr. à 1,000

francs, le traitement d'une partie des desservants au dessous de soixante ans, soit 1,200,000 fr.

2° Pour ériger trente nouvelles succursales à 900 fr., soit 27,000 fr.

3° Pour vingt-cinq nouveaux vicariats à 450 fr., soit 11,250 fr.

4° Pour dix nouveaux titres de desservant ou vicaire en Algérie à 1,800 fr. soit 18,000 fr.

La commission a repoussé cette augmentation.

Il y avait une autre allocation de un million 80 mille francs relative aux acquisitions et réparations des édifices diocésains, et notamment pour la restauration et la consolidation de la cathédrale de Reims un des chefs-d'œuvre de l'art gothique. La commission sur prime 600 mille francs.

Tandis que les républicains et les radicaux font la guerre au clergé et à nos cathédrales, ils favorisent la multiplicité des cabarets. La commission d'initiative parlementaire a pris en considération la proposition de M. Sansas, député de la Gironde, qui demande la liberté absolue des cabarets, c'est-à-dire la suppression du décret du 29 décembre 1851 qui soumet ces établissements à l'autorité et à la surveillance des sous-préfets.

On m'écrit de Berné, le 23 mai: « Au premier abord, la décision du conseil fédéral concluant au rejet des recours jurassiens, a pu paraître une défaite complète pour les catholiques et le clergé du Jura. C'est ainsi que l'interprète l'Agence Havas. Vrai est-il qu'on trouve dans l'arrêt fédéral, une apologie complète de la loi de circonstance édictée par Berné, le tout assaisonné de considérations philosophiques tendant à justifier le droit qu'à l'Etat de surveiller l'exercice des cultes, mais ce que ne dit pas l'Agence Havas, dans sa dépêche du 15 mai, c'est que le troisième considérant de l'arrêt détruit de fond en comble l'application que le gouvernement bernois a faite jusqu'à présent, de sa loi sur la police des cultes. Dans ma dernière lettre, je vous ai déjà signalé une des conséquences importantes de la décision fédérale, en vous annonçant que le clergé catholique, en vous annonçant que le clergé catholique, à teneur de cette décision, ne serait plus suspendu en masse dans l'exercice de ces fonctions religieuses, sous prétexte de rébellion permanente. Le texte de l'arrêt fédéral confirme pleinement cette interprétation; et décide qu'à l'avenir, la rébellion devra être prouvée juridiquement dans chaque cas particulier. De ce seul fait plus de 80 prêtres jurassiens rentrent dans l'exercice libre de leurs fonctions religieuses et recouvrent leur droit de citoyen, en cessant d'être considérés, à priori, comme des rebelles.

« Dans le canton de Vaud, 9 protestants, raconte le Courrier de Genève, ont donné un bel exemple de protestation contre l'intolérance des calvinistes et radicaux suisses, en envoyant leur souscription pour la paroisse catholique de Berné.

« D'un autre côté, le Courrier de Genève publie une série de nouvelles importantes qui montrent d'un côté la décrépitude du schisme à Berné, d'un autre côté la réaction de l'opinion publique contre le gouvernement. Les élections à la présidence du Conseil d'Etat sont surtout d'une haute signification; c'est l'élément modéré qui triomphe sur l'élément radical, que tenait tout en main jusqu'ici, M. Bodenheimer, le plus ardent promoteur du schisme, n'a obtenu qu'une voix pour la présidence du Conseil d'Etat. »

« Les plans de l'église, et du réseau des rues étudiés entre les propriétaires et les intéressés, seront donnés à l'approbation du conseil d'Etat d'une commission choisie dans son sein. »

« Selon un de nos confrères, M. Pajot, sénateur inamovible, est le seul membre du Sénat qui ait voté contre l'ordre du jour pur et simple mercredi, dans la séance où M. Paris a développé son interpellation. »

« La France annonce la démission de M. de Corcelles, ex-député du Nord, ambassadeur de France près du Saint-Siège. »

« Par arrêté du ministre des finances, M. Gastineau, ancien employé de l'administration centrale des finances, est nommé à la perception de Templeuve (Nord), 2e classe. »

« H. Samiez, le vieillard blessé par une voiture, il y a une quinzaine de jours, rue du Marché-aux-Fromages, est mort hier à l'hôpital St-Sauveur à Lille. »

« L'attitude que vous prenez vis-à-vis de nous est celle d'un antagoniste. Pourquoi? Le malheureux qui agonise dans cette chambre réclame mes soins, permettez-moi de les lui donner. — Vous n'entrez pas, monsieur l'abbé, répondit Jean de Falais. — C'est homme veut mourir en chrétien. — Et mourra en libre penseur, exempt de préjugés, comme il a vécu. — Sa vie fut coupable: il vent la racheter. — Un serment le lie. — Et les vœux qui l'attachent au Christ? — On les accepta pour lui, il les a brisés volontairement. — Vous n'avez pas le droit de perdre cette âme, Monsieur! — Il est trop tard pour la racheter. — Une heure, une minute, cria le malade... Un prêtre! Monsieur Jean de Falais, je vous en conjure, laissez entrer le prêtre! — Ceci est une iniquité! s'écria Gabriel. — Vous trouvez, Monsieur? demanda ironiquement le journaliste. — La volonté de cet homme se manifeste d'une façon mortelle. — Il a recononcé à sa volonté. — La reprend à son heure suprême. »

(A suivre)

Feuilleton du Journal de Roubaix du 26 et 27 mai 1876.

— 30 —

LES Chevaliers de l'écritoire

X. LES TENTATIONS (Suite).

Il lui sembla reconnaître l'écriture de la suscription; il la déchanta rapidement et courut à la signature.

La lettre était de Madame Rumisard. Elle ne contenait que ces mots: « Monsieur, si vous le pouvez, venez dans la journée à l'hôtel. »

— Je ne me trompais donc pas hier! s'écria-t-il.

Il descendit pour acheter un déjeuner: un pain de deux sous. Comme il s'apprêtait à aller au second étage, il entendit des cris de douleur, mêlés d'exclamations désespérées.

Aucun bruit ne se faisait entendre autour de l'homme qui paraissait cruellement souffrir: aucune porte ne s'ouvrait. On eût dit un agonisant râlant dans une tombe scellée.

Gabriel frappa doucement à la porte. On ne répondit pas.

Il entra. Dans une chambre assez propre, un homme d'une quarantaine d'années paraissait en proie à d'insupportables douleurs;

l'attitude que vous prenez vis-à-vis de nous est celle d'un antagoniste. Pourquoi? Le malheureux qui agonise dans cette chambre réclame mes soins, permettez-moi de les lui donner.

— Vous n'entrez pas, monsieur l'abbé, répondit Jean de Falais.

— C'est homme veut mourir en chrétien. — Et mourra en libre penseur, exempt de préjugés, comme il a vécu. — Sa vie fut coupable: il vent la racheter. — Un serment le lie. — Et les vœux qui l'attachent au Christ? — On les accepta pour lui, il les a brisés volontairement. — Vous n'avez pas le droit de perdre cette âme, Monsieur! — Il est trop tard pour la racheter. — Une heure, une minute, cria le malade... Un prêtre! Monsieur Jean de Falais, je vous en conjure, laissez entrer le prêtre! — Ceci est une iniquité! s'écria Gabriel. — Vous trouvez, Monsieur? demanda ironiquement le journaliste. — La volonté de cet homme se manifeste d'une façon mortelle. — Il a recononcé à sa volonté. — La reprend à son heure suprême. »